



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle du conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **12 septembre à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Larocque	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Sont également présents :

M Guy Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Michel Royer, greffier et secrétaire-trésorier adjoint
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12114/09/18

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y effectuant les modifications suivantes :

Retirer le point 15 A) : Demande d'aide financière de Parc aventure Drummond (PAD) / Forêt Drummond.

Ajouter le point 7 E) : Relocalisation du poste de la SQ, le point 7 F) Fibre optique / FTD et le point 15 A) Tournoi de golf de la MRC / Suivi.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du conseil du 15 août 2018

4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 7 août 2018

5. MRC de Drummond, jour après jour...

6. Finances

- A) Comptes à payer – dépôt
- B) Autorisations de paiements
 - B.1) SDED / Symbiose industrielle
 - B.2) SDED / Versement pour 2018-2019
 - B.3) L'ARTERRE / Contribution des MRC

7. Administration

- A) Ajustement de poste
 - A.1) Valérie Carrère / Directrice de l'aménagement et des services techniques
- B) Règlement numéro MRC-847 concernant les modalités et la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC de Drummond à la demande d'une municipalité de son territoire / Avis de motion
- C) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) / Désignation de la MRC délégataire
- D) Alliance pour la solidarité / Résolution désignant le signataire
- E) Relocalisation du poste de la SQ
- F) Fibre optique / FDT

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9. Aménagement

- A) Rapport du comité consultatif agricole
 - A.1) Demande d'avis pour une demande à la CPTAQ / Wickham
- B) Approbations de modifications à des règlements et de plan d'urbanisme
 - B.1) Drummondville
 - B.1.1) Règlement no RV18-4998
Modifier les dispositions relatives à l'implantation d'une installation d'élevage
 - B.1.2) Règlement no RV18-5006
Autoriser dans la zone I-601, l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement »
 - B.1.3) Règlement no RV18-5010-1
Modifier dans les zones H-1187 et H-1193 la largeur de la façade de certains bâtiments
 - B.1.4) Règlement no RV18-5016
Modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle moyenne à forte densité (rue Germaine-Trinque)
 - B.1.5) Règlement no RV18-5017-1
Créer la zone H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315
 - B.1.6) Règlement no RV18-5019
Permettre l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » comme usage accessoire à certains usages commerciaux
 - B.1.7) Règlement no RV18-5021-1
Autoriser par contingentement dans la zone P-0011, la présence de trois bâtiments principaux sur le même terrain
 - B.1.8) Règlement no RV18-5023-1
Créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis
 - B.2) Wickham
 - B.2.1) Règlement no 2018-09-878
Modifier les limites des zones RR-84 et RT-92

10. Gestion des cours d'eau

- A) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien
 - A.1) Saint-Guillaume
 - A.1.1) Cours d'eau Rang de Sorel (Gc-367)

11. Matières résiduelles

- A) Délégation de compétence en matière organique
- B) Contrat Gesterra / Autorisation de signatures

12. Sécurité publique

- A) Rapport d'activité CSP / Dépôt



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

13. Développements économique, social et culturel

- A) Sondage sur les besoins et intérêts de la population de la MRC / Demande d'aide financière
- B) Rapport du comité culturel / Dépôt

14. Correspondances

- A) Demandes d'appui
- B) Informations générales

15. Divers

- A) Tournoi de golf de la MRC / Suivi

16. Période de questions

17. Levée de la séance

N.B. : Prenez note que l'horaire d'hiver des bureaux de la MRC de Drummond sera de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du 24 septembre 2018 jusqu'au 3 mai 2019 inclusivement. D'ici là, les heures de travail sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018

MRC12115/09/18

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 15 août 2018.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 7 AOÛT 2018

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 7 août, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 12 septembre 2018 est déposée pour information.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, le secrétaire-trésorier dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2018. Il n'y a pas de question.

Septembre 2018

Factures incompressibles acquittées	552 941,41 \$
Factures approuvées	25 155.61 \$
Rémunérations	5 761.60 \$
Allocations de dépenses	2 880.80 \$
Remboursement des dépenses	0.00 \$

B) AUTORISATION DE PAIEMENTS

B.1) SDED / Symbiose industrielle

MRC12116/09/18

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015 la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2017, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2018, ce qui inclut des prévisions budgétaires pour 2018, le tout tel qu'il appert de la résolution MRC11859/11/17 adoptée le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 40 000 \$ a été prévu dans le budget PGMR 2018 pour le maintien en poste d'une personne ressource dédiée aux ICI dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT QUE la personne ressource est entrée en fonction le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la facture émise par la SDED en date du 6 septembre 2018;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une somme de 40 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) conformément à l'entente intervenue entre les parties pour pourvoir au paiement partiel de la ressource pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

B.2) SDED / Versement pour 2018-2019

MRC12117/09/18

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 14 juillet 2015;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de l'Entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville, laquelle est effective jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve du versement, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC s'engage à verser à la SDED une somme de 230 780 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (article 3.1 de l'entente);

CONSIDÉRANT la résolution *MRC12091/08/18* qui autorisait le versement du 80% de la somme totale de 230 780 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conséquemment de procéder au versement, du 20% restant de la somme totale 230 780 \$ pour 2018-2019 à la Société de développement économique de Drummondville;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE à la SDED la somme de 46 156,00 \$, ce qui constitue le dernier versement du Fonds de développement des territoires pour la période 2018-2019.

ADOPTÉ

B.3) L'ARTERRE / Contribution des MRC

MRC12118/09/18

CONSIDÉRANT QUE la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités du Centre-du-Québec dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et une concertation des acteurs du secteur agricole de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'offrir un service de banque de terres et d'agent de maillage (L'ARTERRE) a été choisi et priorisé par le comité régional de développement des projets du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise du Fonds d'appui au rayonnement des régions, les élus régionaux contribueront au projet pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent contribuer financièrement à la réalisation du projet pour cette même période;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de Drummond est de 24 315 \$ pour une durée de trois ans;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond contribue financièrement à L'ARTERRE pour un montant de 8 105 \$ par année pour trois ans.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil autorise l'échéancier des paiements tel que ci-dessous décrit :

- Septembre 2018
- Mars 2019
- Mars 2020

D'AUTORISER le paiement et le versement des sommes, à même la Partie I Administration générale, section aménagement des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Drummond et des années suivantes.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) Ajustement de poste

A.1) Valérie Carrère / Directrice de l'aménagement et des services technique

**Madame Carrère se retire de la salle du conseil.*

MRC12119/09/18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement du poste de madame Valérie Carrère;

CONSIDÉRANT QUE son titre actuel est la coordonnatrice à l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, madame Carrère assume la direction des services techniques dans l'organisation de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le poste actuel de madame Carrère par un nouveau titre avec un ajustement salarial;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité du personnel;

Il est proposé Jean-Guy Hébert

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Valérie Carrère directrice des services techniques.

D'AJUSTER le salaire de madame Valérie Carrère, directrice des services techniques, à la classe D3 – échelon 4, effectif le 13 septembre 2018.

ADOPTÉ

** Madame Carrère retourne dans la salle du conseil.*

B) **RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-847 CONCERNANT LES MODALITÉS ET LA TARIFICATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN TENUES PAR LA MRC DE DRUMMOND À LA DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ DE SON TERRITOIRE / AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT PORTE SUR LES MODALITÉS ET LA TARIFICATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN TENUES PAR LA MRC DE DRUMMOND À LA DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ DE SON TERRITOIRE. IL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT MRC-474.



**RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-847 CONCERNANT LES MODALITÉS ET LA
TARIFICATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE
PORCIN TENUES PAR LA MRC DE DRUMMOND À LA DEMANDE D'UNE MUNICIPALITÉ
DE SON TERRITOIRE**
AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Diane Bourgeois à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption le Règlement numéro MRC-847 déterminant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC de Drummond à la demande d'une municipalité de son territoire et concernant la répartition de ces dépenses.

Copie du projet de règlement MRC-847 est remise à tous les membres du conseil de la MRC de Drummond conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

C) PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) / DÉSIGNATION DE
LA MRC DÉLÉGATAIRE

MRC12120/09/18

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion du PADF 2015-2018 a pris fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du PADF a été confirmé pour la période 2018-2021 avec des objectifs et des modalités similaires à ceux du précédent programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du MFFP a confirmé une enveloppe de 50 000 \$ pour la période 2018-2019, puis un montant annuel additionnel de 93 333 \$ afin de poursuivre des actions visant à accroître la mise en valeur de la forêt publique et privée et de réaliser des interventions admissibles en vertu du PADF;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du PADF implique de désigner la MRC qui s'occupera de la gestion des sommes consenties pour la région du Centre-du-Québec et de nommer, pour chacune des MRC, le signataire de l'Entente;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Benoît Bourque
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER la MRC de L'Érable à titre de MRC délégataire désignée pour administrer les sommes consenties pour la région du Centre-du-Québec et d'autoriser le préfet à signer l'entente de délégation de gestion du PADF 2018-2021.

ADOPTÉ

D) ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ / RÉOLUTION DÉSIGNANT LE SIGNATAIRE

MRC12121/09/18

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance pour la solidarité permet par l'intermédiaire de projets régionaux et locaux de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner la personne signataire de l'Alliance pour la solidarité pour la MRC de Drummond;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'Alliance pour la solidarité au nom de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour tous les projets de l'Alliance pour la solidarité pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

E) RELOCALISATION DU POSTE DE LA SQ

MRC12122/09/18

CONSIDÉRANT QUE le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Drummond est actuellement situé dans des locaux du 1600 boulevard Saint-Joseph à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a bénéficié de l'ajout de ressources policières;

CONSIDÉRANT QUE la superficie occupée par les forces policières est actuellement restreinte et ne rencontre plus les normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a amorcé une réflexion quant à une éventuelle relocalisation du poste de la SQ;

CONSIDÉRANT QU'il revient au conseil de la MRC, dans le respect des paramètres de la SQ, de déterminer le lieu de localisation du poste de la Sûreté du Québec sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est tout à fait justifié de maintenir le poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Drummondville pour des raisons opérationnelles liées entre autres à la taille de la municipalité, de même qu'intensité des activités commerciales et institutionnelles;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Carole Côté
ET RÉSOLU

D'AMORCER les démarches préliminaires quant à une éventuelle relocalisation du poste de la SQ sur son territoire.

DE CONFIRMER qu'advenant une relocalisation dudit poste, celui-ci doit demeurer sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

F) FIBRE OPTIQUE / FDT

MRC12123/09/18

CONSIDÉRANT l'embauche du directeur de projet de la fibre optique pour la mise en place d'un réseau de la fibre optique par la résolution *MRC12021/05/18*;

CONSIDÉRANT la résolution *MRC12075/06/18* de mandater la firme de consultants sur la fibre optique pour assurer le transfert d'expertise, de formation et du modèle d'affaires au directeur de projet de la fibre optique;

CONSIDÉRANT les ententes de partenariat avec les télécommunicateurs et la firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son règlement d'emprunt MRC-842;

CONSIDÉRANT QU'il faut engager des sommes pour tous les intervenants au projet;

CONSIDÉRANT les importants délais pour obtenir les fonds du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est plus que nécessaire de commencer le projet rapidement;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le FDT;

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'engagement des sommes nécessaire dans le FDT pour payer les intervenants pour le projet de la fibre optique tant que les fonds du règlement d'emprunt MRC-842 ne seront pas disponibles.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} septembre 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le rapport du comité consultatif agricole (CCA) du 12 septembre 2018 est présenté par M. Benoît Bourque. Il n'y a pas de question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.1) Demande d'avis pour une demande à la CPTAQ / Saint-Edmond-de-Grantham

MRC12124/09/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu, le 8 août 2018, une demande d'avis de la CPTAQ dans le dossier numéro 419 147;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir une exclusion pour permettre l'installation d'un nouveau puits et d'une conduite d'alimentation sur une partie du lot 490P d'une superficie de 7 694 m²;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham doit déposer une demande d'exclusion puisque le terrain visé par la demande est contigu à la limite de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet de respecter l'article 3.2 qui exige que le périmètre urbain de Wickham soit desservi par un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 5 septembre 2018;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC de Drummond appuie la demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET AU PLAN D'URBANISME

B.1.1) Règlement no RV18-4998

Modifier les dispositions relatives à l'implantation d'une installation d'élevage

MRC12125/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4998 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4998 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4998 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.2) Règlement no RV18-5006
Autoriser dans la zone I-601 l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement »

MRC12126/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5006 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5006 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5006 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.3) Règlement no RV18-5010-1
Modifier dans les zones H-1187 et H-1193 la largeur de la façade de certains bâtiments

MRC12127/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5010-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réduire à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales jumelées d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, selon certaines conditions ainsi que d'augmenter dans ces zones la proportion maximale d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

les habitations unifamiliales jumelées de deux étages, dotés d'un garage privé intégré, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par Carole Côté
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5010-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5010-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.4) Règlement no RV18-5016
Modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle moyenne à forte densité (rue Germaine-Trinque)

MRC12128/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5016 modifiant son plan d'urbanisme no 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir l'affectation résidentielle moyenne à forte densité (R1) à même une partie de l'affectation commerciale régionale (C4) de manière à y inclure certains terrains situés de part et d'autre de la rue Germaine-Trinque;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5016 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5016 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.5) Règlement no RV18-5017-1
Créer la zone H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315

MRC12129/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5017-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer la zone H-315-1 à même une partie de la zone H-318 et de la zone C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée et de prévoir les dispositions applicables à cette nouvelle zone;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5017-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5017-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.6) Règlement no RV18-5019
Permettre l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » comme usage accessoire à certains usages commerciaux

MRC12130/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5019 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre l'usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d'usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger);

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Carole Côté
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5019 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5019 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.7) Règlement no RV18-5021-1
Autoriser par contingentement dans la zone P-0011, la présence de trois bâtiments principaux sur le même terrain

MRC12131/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5021-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser par contingentement à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois bâtiments principaux sur le même terrain et de permettre la reconstruction de plus d'un bâtiment principal sur le même terrain;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5021-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5021-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.8) Règlement no RV18-5023-1
Créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis

MRC12132/09/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-5023-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis, d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente du détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire ainsi que d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-5023-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-5023-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- B.2) Wickham
- B.2.1) Règlement no 2018-09-878
Modifier les limites des zones RR-84 et RT-92

MRC12133/09/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2018-09-878 modifiant son règlement de zonage no 2006-09-621;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les limites des zones RR-84 et RT-92 (secteur comprenant quelques terrains sur la route 139 ainsi que des terrains sur les rues Valence et Marc) par rapport à la zone RT-90 (Camping Plage des Sources) et par rapport à la zone agroforestière AF-63 (secteur de la rue Marc).

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2018-09-878 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2018-09-878 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

A.1) Saint-Guillaume

A.1.1) Cours d'eau Rang des Sorel, (Gc-367)

MRC12134/09/18

CONSIDÉRANT la résolution 354-11-2017 adoptée par la municipalité de Saint-Guillaume le 13 novembre 2017 demandant l'entretien du cours d'eau Rang des Sorel et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 060 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 8 570,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée des intéressés est prévue le 4 septembre 2018 avec les propriétaires riverains concernés afin de présenter le projet et d'en définir les modalités techniques;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution du 4 septembre 2018;

Il est proposé par Guy Lavoie

Appuyé par Carole Côté

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Rang des Sorel, sur une distance de 1 060 mètres linéaires, au montant estimé de 8 570,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE ORGANIQUE

MRC12135/09/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond possède la compétence en matière d'élimination des déchets à l'égard des 12 municipalités suivantes de son territoire, à la suite de l'adoption du Règlement MRC-130, entré en vigueur le 3 février 1993, à savoir la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé par la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution MRC1198/11/15;

CONSIDÉRANT le Rapport sur l'élimination des déchets ultimes par une gestion intégrée des matières résiduelles déposé par la Commission consultative de l'élimination des déchets ultimes (CCEDU) de Drummondville en janvier 2016 et les recommandations adressées à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond est préoccupé par les enjeux environnementaux en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC a évalué les différents scénarios de partenariats intermunicipaux et inter-MRC aptes à diminuer les volumes d'enfouissement en respect du rapport de la CCEDU;

CONSIDÉRANT les travaux et les rencontres de travail effectués par le CGMR en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée aux membres du conseil le 6 septembre dernier par la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (GESTERRA) à la suite de la recommandation du CGMR, laquelle répond aux mêmes valeurs et objectifs que celles de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC/11823/09/17 signifiant l'intention de la MRC de Drummond de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente avec la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (GESTERRA) selon les conditions à être établies et en respect



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

de l'offre de services présentée aux membres du conseil le 6 septembre, lequel contrat devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se terminer le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités mentionnées au premier paragraphe ont délégué la compétence en gestion des matières organiques (excluant la collecte et le transport), à la MRC de Drummond à la suite de l'adoption d'une résolution et qu'en vertu de l'article 569 du Code municipal, cette délégation doit se faire au moyen d'une entente qui doit être approuvée par résolution du conseil de chaque municipalité touchée par cette entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités mentionnées au premier paragraphe ont répondu favorablement à conclure l'entente pour le traitement des matières organiques;

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par Albert Lacroix

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de l'entente pour le traitement des matières organiques entre la MRC et les municipalités mentionnées au premier paragraphe et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

B) CONTRAT GESTERRA / AUTORISATION DE SIGNATURES

MRC12136/09/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond possède la compétence en matière d'élimination des déchets suite à l'adoption du Règlement MRC-130, entré en vigueur le 3 février 1993, et de traitement des matières organiques à l'égard des 12 municipalités suivantes de son territoire, à savoir la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Avenir, de Lefebvre, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, de Sainte-Brigitte-des-Saults, de Saint-Guillaume et de Wickham sont soumises à la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé par la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution MRC1198/11/15;

CONSIDÉRANT le Rapport sur l'élimination des déchets ultimes par une gestion intégrée des matières résiduelles déposé par la Commission consultative de l'élimination des déchets ultimes (CCEDU) de Drummondville en janvier 2016 et les recommandations adressées à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond est préoccupé par les enjeux environnementaux en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC a évalué les différents scénarios de partenariats intermunicipaux et inter-MRC aptes à diminuer les volumes d'enfouissement en respect du rapport de la CCEDU;

CONSIDÉRANT les travaux et les rencontres de travail effectués par le CGMR en regard de ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée aux membres du conseil le 6 septembre dernier par la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (GESTERRA) suite à la recommandation du CGMR, laquelle offre de service répond aux mêmes valeurs et objectifs que celles de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de poursuivre les démarches pour doter les municipalités de son territoire d'une stratégie de gestion intégrée des matières résiduelles et d'un partenariat avec la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (GESTERRA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la MRC démontrent la faisabilité d'un tel projet;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC/11823/09/17 signifiant l'intention de la MRC de Drummond de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente avec la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (GESTERRA) selon les conditions à être établies et en respect de l'offre de services présentée aux membres du conseil le 6 septembre, lequel contrat devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se terminer le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'élimination de déchets domestiques actuellement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les discussions entre la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François et Gesterra;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion du Contrat de transbordement et de traitement des déchets et des matières organiques entre la MRC de Drummond et Gesterra.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) / DÉPÔT

M. Alexandre Cusson dépose le rapport du comité de sécurité publique de la rencontre du mois de juin 2018. Il n'y a aucune question.

13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) SONDAGE SUR LES BESOINS ET INTÉRÊTS DE LA POPULATION DE LA MRC / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

MRC12137/09/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a pris connaissance du Guide de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Lucien, Saint-Bonaventure, Saint-Edmond-de-Grantham, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Saint-Guillaume et Sainte-Brigitte-des-Saults, désirent présenter un projet de *Sondage auprès de la population visant l'évaluation des besoins des municipalités pouvant mener à une mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités* dans le cadre de l'aide financière;

IL est proposé Diane Bourgeois
Appuyé Hélène Laroche
ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La MRC de Drummond s'engage à participer au projet de *Sondage auprès de la population visant l'évaluation des besoins des municipalités pouvant mener à une mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités*;
- La MRC de Drummond accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- La MRC de Drummond autorise le dépôt du projet de *Sondage auprès de la population visant l'évaluation des besoins des municipalités pouvant mener à une mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités*, dans le cadre de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;
- Le directeur général est autorisé à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

B) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL / DÉPÔT

M. Alexandre Cusson dépose le rapport du comité culture de la rencontre du mois de septembre 2018. Il n'y a aucune question.

14. CORRESPONDANCES

A) DEMANDES D'APPUI

Aucune demande n'est proposée ce mois-ci pour appui

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 15 août 2018 : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques / Entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi
- 15 août 2018 : Gouvernement du Québec : Montant additionnel pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 16 août 2018 : MRC d'Argenteuil / Appui à la MRC de Drummond relativement à la période retenue pour la tenue des élections municipales



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 16 août 2018 : MRC de La Matanie / Appui à la MRC de Drummond relativement à la demande de modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec
- 17 août 2018 : MRC du Granit / Révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques
- 21 août 2018 : Société d'habitation du Québec / Réponse à la demande de la MRC de devancer la date d'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion
- 27 août 2018 : Commission de protection du territoire agricole / Rencontre publique avec la Commission, dossier 418102 – Saint-Majorique-de-Grantham
- 29 août 2018 : MAMOT / Le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC est conforme aux dispositions relatives à l'adjudication des contrats
- 31 août 2018 : Société d'habitation du Québec (SHQ) / La SHQ accepte les états des débours et les encaissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- 6 septembre 2018 : MRC de Roussillon / Appui à la MRC de Drummond qui souhaite que la date des élections municipales soit modifiée

15. DIVERS

A) Tournoi de golf de la MRC / Suivi

Monsieur Jean-Guy Hébert fait un retour sur le tournoi de golf de la MRC. La MRC a amassé autour de 28 000 \$ à remettre cette année à la Fondation des P'tites boîtes à lunch. Il y a eu 68 joueurs et 43 personnes supplémentaires pour le repas. Pour l'année prochaine, il y a déjà une promesse de dons de 5 000\$ de diverses entreprises. La 25^e édition fut un grand succès. Il remercie chaleureusement tous les membres du conseil pour les dons, leur participation et leur implication remarquable.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public. Aucune question n'est posée par le public.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12138/09/18

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H42.

Alexandre Cusson
Préfet

Guy Drouin
Secrétaire-trésorier

